

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 22 juin 2015 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Tautou, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**APPROBATION 1^{ER} ARRET PLHI
2015-2020**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Joël MANCEL

Date de la Convocation :

12/06/2015

Date d'affichage :

12/06/2015

**Nombre de conseillers
en exercice : 52**

**Nombre de conseillers
présents : 41**

Nombre de « pouvoir » : 10

Nombre de votants : 51

Délibération approuvée :

À l'unanimité

Par :

- 45 voix pour
- 03 voix contre
- 03 abstentions
- ... non participation au vote

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS :

-Eddie AÏT
-Catherine ARENOUR
-Laurent BAIVEL
-Franck BOEHLIY
-Jean-Michel CHARLES
-Lucas CHARMEL
-Pascal COLLADO
-Hélène DEBAISIEUX-DENE
-Christophe DELRIEU
-Béatrice DESTISON
-Fabienne DEVEZE
-Eric DEWASMES
-Denis FAIST
-Jean-Louis FRANCCART
-Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
-Pierre GAILLARD
-Khadija GAMRAOUI-AMAR
-Nicolle GENDRON
-Thérèse GEVRESSE
-Véronique HOULLIER
-Jean-Pierre JUILLET
-Karine KAUFFMANN
-Anne-Marie LEJEUNE
-Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
-Julien LORENZO
-Joël MANCEL
-Angélique MONTERO-MENDEZ
-Virginie MUNERET
-Guy PAULHAN
-Michel PONS
-Charlotte PREVEREAUD De VAUMAS
-Hugues RIBAUT
-Arnaud RICHARD
-Françoise ROSSI
-Frédéric SPANGENBERG
-Catherine SZYMANEK
-Yannick TASSET
-Philippe TAUTOU
-Rosine THIAULT
-Anne-Claude TOURNON
-Jacques VITHE

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

-Youssef ABDELBAHRI	Pouvoir à Eddie AÏT
-Yassine BOUCHELLA	Pouvoir à Pierre GAILLARD
-Pierre-François DEGAND	Pouvoir à Hélène DEBAISIEUX-DENE
-Pierre-Claude DESSAIGNES	Pouvoir à Catherine SZYMANEK
-Pierre GAUTIER	Pouvoir à Philippe TAUTOU
-Manuela MARIE	Pouvoir à Joël MANCEL
-Laetitia ORHAND	Pouvoir à Yannick TASSET
-Marie PERESSE	Pouvoir à Charlotte PREVEREAUD de Vaumas
-Guillaume SEBILEAU	Pouvoir à Frédéric SPANGENBERG
-Marie-Laure VARDON	Pouvoir à Christophe DELRIEU

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS

- Jean-Michel JOURDAINNE

**APPROBATION 1^{er} ARRET DU PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2015-2020**

Rapporteur : Catherine ARENOU – Vice-présidente

EXPOSÉ

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) est un outil d'analyse et de programmation qui définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat.

Il est élaboré à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'ensemble de son périmètre. A partir d'un diagnostic qui met en évidence les dysfonctionnements du marché local de l'habitat, le PLHI énonce les principes et les objectifs d'une politique de l'habitat permettant d'y remédier, ainsi que les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Cette démarche permet l'élaboration d'un diagnostic partagé sur le territoire en matière de logement et d'un programme d'actions permettant la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Le PLHI doit tendre à assurer davantage de diversité de l'habitat et de mixité sociale à l'échelle des quartiers, des communes et de l'intercommunalité : il planifie à la fois la programmation des logements sociaux et les besoins en logements privés.

Fort de son bilan de son PLHI 2009-2014, la CA2RS souhaite poursuivre la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat et a lancé la révision de son PLHI 2015-2020 le 10 février 2014. En effet, le bilan de la mise en œuvre de ce premier PLHI est positif, tant pour les objectifs de construction de logements sur le territoire, qui ont été atteints, l'amorce de la diversification de l'offre de logements, le renforcement de l'offre locative sociale ; que pour les dispositifs d'observations et d'animation partenariale mis en place dans ce cadre.

Le territoire est engagé dans un renforcement de sa dynamique de production de logements depuis le précédent PLHI. Les élus ont l'ambition de poursuivre cette tendance au cours des années à venir, le scénario retenu dépassant l'obligation du Grand Paris et de la Territorialisation des Objectifs de Logement, à la condition que les conséquences de ce développement résidentiel important soient davantage prises en compte et accompagnées par l'ensemble des acteurs institutionnels. La CA2RS tient également compte des objectifs de rattrapage et de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale.

1. LE DIAGNOSTIC, QUI S'EST DEROULE D'AVRIL 2014 A DECEMBRE 2014, A DEFINI 5 GRANDS ENJEUX :

- 1/ Poursuivre l'effort de construction en veillant aux besoins locaux ;
- 2/ Accentuer la dimension intercommunale dans les politiques de développement et pour l'accès au parc locatif social ;
- 3/ Compte tenu de son fort développement, renforcer les actions publiques sur le parc privé ;
- 4/ Améliorer les réponses en logement apportées aux publics spécifiques ;
- 5/ Renforcer le développement urbain durable et le lien entre l'habitat et les autres politiques publiques.

2. LA DEFINITION D'ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HABITAT POUR :

- 1/ Renforcer et diversifier l'offre résidentielle en s'appuyant sur la stratégie foncière intercommunale ;
- 2/ Accroître l'offre locative sociale et renforcer l'approche intercommunale du peuplement ;
- 3/ Accompagner l'amélioration du parc privé, notamment des copropriétés ;

4/ Répondre aux besoins des publics spécifiques, particulièrement ceux des jeunes actifs et des gens du voyage ;

5/ Faire du PLHI un lieu d'échanges et d'expertise pour les acteurs de l'habitat.

3. L'ELABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLHI QUI SE TRADUIT PAR:

I. Renforcer et diversifier l'offre résidentielle en s'appuyant sur la stratégie foncière intercommunale	
1	Observer et suivre la production foncière, assister les communes dans la mobilisation foncière et le montage des opérations
2	Faire évoluer les PLU pour qu'ils deviennent l'élément central de mise en œuvre du PLHI
3	Anticiper les besoins induits par le développement résidentiel important
4	Fixer le cadre du développement résidentiel pour une production de logements de qualité et adaptée aux besoins des ménages
II. Accroître significativement l'offre locative sociale et renforcer l'approche intercommunale du peuplement	
5	Produire 43% de logements locatifs sociaux, dans une logique de rééquilibrage territorial
6	Poursuivre l'amélioration des patrimoines sociaux
7	Faire évoluer les pratiques de gestion de la demande sociale et tendre vers une politique de peuplement intercommunale
III. Accompagner l'amélioration du parc privé, notamment les copropriétés	
8	Lutter contre le logement indécent et la précarité énergétique
9	Prévenir l'évolution des copropriétés
IV. Répondre aux besoins des publics spécifiques, particulièrement ceux des jeunes actifs et des gens du voyage	
10	Renforcer l'offre pour les jeunes et l'accompagnement de ce public
11	Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation
12	Améliorer la prise en compte des besoins des plus démunis
13	Privilégier l'adaptation du parc à la perte d'autonomie tout en proposant des solutions dédiées neuves
V. Faire du PLHI un lieu d'échange et d'expertise pour les acteurs locaux de l'habitat	
14	Poursuivre le dispositif qualitatif d'observation et d'évaluation de la stratégie habitat
15	Développer et animer les partenariats au service de la mise en œuvre du PLH

Ce programme d'actions représente un budget de fonctionnement de près de 380 000 € par an et un budget d'investissement d'environ 1 million d'€ par an, pour la CA2RS.

Pour mémoire, les étapes de validation des phases de l'élaboration du PLHI ont été les suivantes :

Le diagnostic : avril 2014 à décembre 2014 :

- rencontre individuelle de chaque commune de juin à septembre 2014,
- 4 ateliers du diagnostic du PLHI (élus, techniciens et partenaires) les 14/10/14 et 15/10/14,
- présentation du diagnostic en comité technique le 11/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en comité de pilotage élus le 19/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en comité de pilotage élus et partenaires le 19/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en commission Habitat le 13/01/15,
- restitution du diagnostic aux communes (élus et techniciens) le 12/02/15,
- restitution du diagnostic en bureau communautaire le 03/03/15,

Orientations stratégiques : janvier à avril 2015

- rencontres individuelles des communes sur le volet foncier en janvier et février 2015,
- validation des orientations stratégiques en bureau communautaire le 09/03/15,
- présentation et validation des orientations stratégiques par le comité de pilotage (élus et partenaires) le 08/04/15,
- présentation et validation des orientations stratégiques par la commission Habitat le 14/04/15,

Objectifs communaux et programme d'actions : avril 2015 à juin 2015

- élaboration du programme d'actions et organisation des 4 ateliers du programme d'actions du PLHI (élus, techniciens et partenaires) les 14/04/15 et 16/04/2015,
- rencontre et échanges avec les communes pour élaborer les objectifs communaux : avril et mai 2015,
- présentation des objectifs communaux, du programme d'actions et des éléments financiers du PLHI en bureau communautaire élargi aux adjoints à l'urbanisme le 18/05/15 : validation du programme d'actions et de son financement,
- présentation du programme d'actions aux partenaires le 20/05/15 : validation du programme d'actions,
- présentation du projet PLHI en bureau communautaire le 01/06/15 : validation du projet PLHI,
- présentation du projet PLHI en commission Habitat le 02/06/15 : validation du projet PLHI,
- présentation du projet PLHI aux communes (élus et techniciens) le 15/06/15.

Par la présente délibération, il s'agit aujourd'hui de procéder à l'arrêt du document finalisé du PLHI. Ce document sera ensuite soumis pour avis aux communes qui auront 2 mois pour délibérer. Après avis des communes, le PLHI sera de nouveau arrêté en conseil communautaire, puis transmis à l'Etat pour avis, puis selon les remarques de l'Etat, modifié et approuvé à l'automne 2015.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux responsabilités et libertés locales,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la circulaire UHC/DH/ n° 2006-68 du 11 septembre 2006 relative à la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 approuvant le PLHI 2009-2014 de la CA2RS,

Vu les délibérations du 22 avril 2013 approuvant le bilan mi-parcours du PLHI 2009-2014 et approuvant l'intégration des fiches des nouvelles communes au PLHI 2009-2014,

Vu la délibération du 10 février 2014 d'approbation du lancement de la révision du PLHI 2015-2020,

Vu les différents comités techniques et de pilotage élus et partenaires, commission Habitat et bureaux communautaires organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ci-annexé,

Après avoir délibéré,

03 voix contre (*F. Devèze, G. Paulhan, J. Lorenzo*)

03 abstentions (*MH Lopez Jollivet, Y. Abdelbahri, F. Boehly*)

45 voix pour

DECIDE d'arrêter le PLHI de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

NOTIFIE cette délibération aux communes-membres de la communauté d'agglomération afin que chaque conseil municipal puisse donner un avis sur le PLHI, dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Versailles à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour expédition conforme,
À Carrières-sous-Poissy, le 23 juin 2015

Le Président,


Philippe TAUTOU